



Association Grandir Malgré Tout

24 Rue Jaques Vico, 14280 Authie

Adresse mail : contact@grandirmalgretout.fr

Règlement intérieur de l'association Grandir Malgré Tout

Préambule

L'association **Grandir Malgré Tout** est née de l'engagement d'un couple franco-syrien directement touché par les violences survenues en Syrie. La fondatrice, originaire du village de Charrifa, à 34 kilomètres de Lattaquié, porte en elle la mémoire vivante des drames vécus par sa communauté. À travers cette initiative, elle souhaite transformer la douleur en force collective, la mémoire en action, et la perte en espoir pour l'avenir.

L'association a pour vocation de venir en aide aux **femmes devenues veuves**, souvent laissées seules face à l'épreuve, en leur apportant un accompagnement adapté pour qu'elles puissent **élever leurs enfants dans la dignité, la sécurité et l'espoir**, malgré les blessures laissées par la guerre, les discriminations ou les injustices.

Dans un monde marqué par des formes multiples de violence et de précarité, **Grandir Malgré Tout** œuvre pour soutenir ces familles brisées, pour reconstruire des liens, et pour redonner aux enfants et à leurs mères les moyens de se relever, de se reconstruire, et de contribuer à un avenir plus juste et plus humain.

Le présent **règlement intérieur** a pour objet de définir les règles de fonctionnement de l'association, dans le respect des statuts adoptés et des missions fondamentales précisées à l'**article 2**.

Art. 1 – Objet du règlement intérieur

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association **Grandir Malgré Tout** en précisant les règles de fonctionnement interne, les droits et devoirs des membres, ainsi que les modalités de gestion des activités.



Association Grandir Malgré Tout

24 Rue Jaques Vico, 14280 Authie

Adresse mail : contact@grandirmalgretout.fr

Art. 2 – Conditions d'adhésion

L'adhésion est ouverte à toute personne physique ou morale partageant les objectifs de l'association. L'adhésion implique l'acceptation sans réserve des statuts et du règlement intérieur. La demande d'adhésion comprend :

- Le remplissage d'un bulletin d'adhésion ;
- Le paiement de la cotisation annuelle ;
- L'approbation par le Bureau.

Les membres s'engagent à :

- Respecter les valeurs de paix, de mémoire, de justice et de solidarité ;
- Adopter un comportement bienveillant, respectueux et inclusif ;
- Ne pas porter atteinte à l'image ou aux activités de l'association.

Le Bureau peut refuser une demande adhésion pour tout motif légitime, sans obligation de justification.

Art. 3 – Catégories de membres

Conformément à l'article 5 des statuts (Titre II – Composition), l'association **Grandir Malgré Tout** comprend trois catégories de membres :

Membres d'honneur

- Sont désignés par le bureau pour services rendus à l'association.
- Sont dispensés de cotisation.
- N'ont pas de droit de vote, mais peuvent participer à titre consultatif aux réunions et événements de l'association.

Membres bienfaiteurs

- Apportent un soutien financier ou matériel.
- Sont dispensés d'obligations de participation régulière.
- Ne disposent pas du droit de vote mais peuvent être consultés.

Membres actifs

- Participent régulièrement aux activités de l'association.
- Sont à jour de leur cotisation.



Association Grandir Malgré Tout

24 Rue Jaques Vico, 14280 Authie

Adresse mail : contact@grandirmalgretout.fr

- Ont un droit de vote en assemblée générale.
- Sont éligibles aux instances dirigeantes.

Art. 4 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd dans les cas suivants :

- Par **démission volontaire**, notifiée par écrit au président de l'association. Une lettre recommandée est recommandée pour des raisons de preuve.
- Par **démission présumée**, en cas de non-paiement de la cotisation annuelle après deux relances écrites restées sans effet, à la date fixée dans le règlement intérieur.
- Par **décès**, s'il s'agit d'une personne physique.
- Par **radiation**, prononcée par le Bureau pour non-respect des statuts, du règlement intérieur ou pour comportement portant préjudice à l'association.

Avant toute décision, le membre concerné est invité à présenter ses observations, par écrit ou devant le Bureau, après convocation formelle.

Art. 5 – Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau.

À titre indicatif, pour l'année **2025**, ce montant est fixé à **15 euros** pour les membres actifs, à l'exception des personnes **dispensées d'adhésion** (ex. : membres d'honneur, bénéficiaires d'une réduction accordée).

Tarifs réduits

Des réductions peuvent être accordées, sur demande motivée, notamment pour :

- les **étudiants** ;
- les **demandeurs d'emploi** ;
- les **bénéficiaires de minima sociaux**.



Association Grandir Malgré Tout

24 Rue Jaques Vico, 14280 Authie

Adresse mail : contact@grandirmalgretout.fr

Les demandes de réduction sont examinées et validées par le Bureau, au cas par cas. Le paiement de la cotisation conditionne l'adhésion et le maintien de la qualité de membre actif.

Art. 6 – Ressources de l'association

Conformément à l'article 8 des statuts (Titre III – Ressources De l'Association), les ressources de l'association comprennent notamment :

- les cotisations versées par les membres ;
- les subventions de l'État, des collectivités territoriales ou de tout autre organisme public ;
- les revenus des activités de l'association (prestations, ventes, événements...) ;
- les dons manuels, legs, apports et mécénat ;
- toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

La gestion des ressources est assurée sous la responsabilité du Trésorier, en lien avec le Président.

Art. 7 – Attributions du bureau

Le bureau veille au bon fonctionnement de l'association.

- Le **président** représente l'association dans tous les actes de la vie civile, sous réserve des autorisations accordées par le conseil d'administration. Il a qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.
- Le **vice-président** assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement temporaire ou d'absence.
- Le **secrétaire** est chargé de la correspondance, de l'archivage, des convocations et de la rédaction des procès-verbaux. Il tient à jour le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.
- Le **trésorier** est chargé du recouvrement des cotisations. Il effectue les paiements et encaisse les recettes sous le contrôle du président. Il tient ou fait tenir une comptabilité régulière, conforme à la législation en vigueur.
- Le **vice-trésorier** assiste le trésorier dans ses tâches et le remplace en cas d'absence.



Association Grandir Malgré Tout

24 Rue Jaques Vico, 14280 Authie

Adresse mail : contact@grandirmalgretout.fr

Art. 8 – Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire réunit l'ensemble des membres à jour de leur cotisation à la date de la réunion. Elle se tient au moins une fois par an sur convocation du président, ou à la demande d'au moins un quart des membres de l'association.

La convocation est transmise par tout moyen écrit au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée. Elle précise la date, l'heure, le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour, fixé par le Bureau.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

L'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Un procès-verbal est rédigé à l'issue de la réunion et conservé par le bureau.

Art. 9 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le président, ou à la demande d'au moins la moitié plus un des membres inscrits.

La convocation est transmise par tout moyen écrit au moins 15 jours avant la date prévue. Elle mentionne expressément les points inscrits à l'ordre du jour.

L'ordre du jour ne peut porter que sur les questions graves : modification des statuts, dissolution de l'association, ou tout sujet portant atteinte à son objet ou à son fonctionnement.

Les règles de quorum, de représentation, de vote et de procès-verbal sont identiques à celles prévues pour l'Assemblée Générale Ordinaire, sauf dispositions spécifiques mentionnées dans les statuts.



Association Grandir Malgré Tout

24 Rue Jaques Vico, 14280 Authie

Adresse mail : contact@grandirmalgretout.fr

Art. 10 – Modification du règlement intérieur

Toute modification est proposée par le bureau et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale à la majorité simple.

Art. 11 – Dissolution

En cas de dissolution de l'association, décidée conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts (Titre V – Dispositions Diverses), l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs, chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'actif net restant, après règlement des dettes, est attribué à une ou plusieurs associations poursuivant des objectifs similaires, conformément à la législation en vigueur.

Fait à Authie, le 13 avril 2025.

Signé par les fondateurs de l'association :

Mme. Hanadi SKEIF

M. Cyrille COIGNARD

Présidente

Trésorier